

Politique européenne du tourisme: renforcer le partenariat en Europe, stratégie de Lisbonne

2006/2129(INI) - 25/09/2006

Le Conseil a adopté des Conclusions soulignant que le tourisme est une activité qui peut jouer un rôle important au regard des objectifs à atteindre dans le cadre de la stratégie pour la croissance et l'emploi. Il approuve la volonté de la Commission de contribuer à accroître la compétitivité de l'industrie européenne du tourisme et considère que la coopération et le partenariat entre toutes les parties prenantes, publiques et privées, aux niveaux européen, national, régional et local, sont nécessaires au développement durable du tourisme européen.

Le Conseil invite la Commission, les États membres, l'industrie européenne du tourisme et les autres parties prenantes du secteur du tourisme à:

- réunir leurs efforts pour que les questions liées au tourisme soient davantage prises en compte au niveau politique et pour mettre sur pied des initiatives communes qui fassent valoir l'importance du tourisme en matière d'emploi, de croissance et de développement durable et permettent l'échange d'expérience et de bonnes pratiques;

- poursuivre et à développer leur collaboration, en particulier sur les questions liées au développement durable, dans la perspective de la proposition que doit présenter la Commission en 2007 concernant un Agenda 21 pour le tourisme.

La Commission est invitée à jouer un rôle actif dans la coordination des politiques, pour:

- tenir et respecter l'engagement qu'elle a pris de promouvoir activement l'amélioration de la réglementation;

- recenser et analyser à un stade précoce les initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur le tourisme et informer régulièrement le comité consultatif du tourisme sur ces initiatives;

- développer et mettre en œuvre le processus interactif, en consultant et en informant les parties prenantes dans le secteur du tourisme sur les questions et les initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur le tourisme;

- informer les États membres (et en particulier le comité consultatif du tourisme) ainsi que les parties prenantes sur les possibilités de financer régulièrement des projets spécifiques liés au tourisme au titre d'instruments financiers européens.

Les États membres sont invités à:

- échanger des informations sur les bonnes pratiques et les mesures qui vont dans le sens d'un développement durable ;

- procéder à tous les niveaux à des exercices d'amélioration de la réglementation afin de mettre en place un cadre réglementaire plus favorable pour le tourisme;

- promouvoir l'utilisation des instruments financiers européens pour les projets liés au tourisme;

- accorder une attention particulière à la mise à niveau des compétences nécessaires par la formation et l'éducation et à encourager l'industrie du tourisme à faire de même.

Le Conseil invite enfin l'industrie européenne du tourisme et les autres parties prenantes du secteur à:

- collaborer entre elles et avec le secteur public afin de promouvoir la compétitivité et la durabilité du tourisme européen et d'augmenter la satisfaction des touristes;

- indiquer de manière proactive aux décideurs politiques, à tous les niveaux, les mesures réglementaires et d'autre nature qui permettraient de mieux tenir compte des intérêts souvent complexes des différents secteurs liés au tourisme;

- participer activement aux procédures d'analyse d'impact;

- tirer le meilleur parti possible des instruments financiers européens disponibles pour les projets liés au tourisme.